

Guide à l'intention des promoteurs

Appel de projets en culture de la MRC de Bonaventure

— Créer
des —
— ponts



PRÉSENTATION / MISE EN CONTEXTE

La MRC de Bonaventure souhaite soutenir la réalisation de projets culturels afin d'atteindre les objectifs fixés dans sa politique culturelle et dans son plan d'action culturel.

Le présent appel de projets s'inscrit dans cette démarche globale

OBJECTIFS

Objectifs généraux ¹

Contribuer au bien-être individuel et collectif par la culture :

- Créer des ponts entre les communautés linguistiques et culturelles, et notamment travailler à la réconciliation avec la nation mi'gmaq et valoriser sa culture ;
- Favoriser un accès équitable à la culture, notamment en rendant la culture plus accessible aux personnes fragilisées ;
- Favoriser la participation active du plus grand nombre à la vie culturelle ;
- Favoriser la participation citoyenne aux décisions en matière de culture.

Soutenir le développement d'un milieu culturel dynamique et intégré :

- Développer une vision et une action globales et concertées à l'échelle de la MRC ;
- Soutenir les initiatives culturelles sur le territoire ;
- Encourager l'innovation, l'audace et la création ;
- Soutenir le développement du numérique en culture sur le territoire ;

Dynamiser la relation entre la culture et le territoire :

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine ;
- Valoriser la culture locale et cultiver un sentiment de fierté face à elle ;
- Favoriser la présence de la culture sur l'ensemble du territoire.

Objectifs et actions spécifiques au présent appel de projets

Pour connaître les objectifs et actions spécifiques pour chaque appel de projets, consulter la section Culture du site web de la MRC de Bonaventure.

[1] Les objectifs généraux sont tirés de la politique culturelle de la MRC de Bonaventure.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Du promoteur

- Les organismes à but non lucratif, légalement constitués, exerçant leurs activités sur le territoire de la MRC de Bonaventure ;
- Les municipalités du territoire de la MRC de Bonaventure ;
- Le Conseil de bande de la communauté de Gesgapegiag ;
- Les artistes professionnel·le·s ou en voie de professionnalisation résidant dans la MRC de Bonaventure ;
- Les individus résidant sur le territoire de la MRC de Bonaventure.

Du projet

- Être en lien avec les objectifs de l'appel ;
- Se réaliser dans les délais spécifiques à chaque appel de projets, sur le territoire de la MRC de Bonaventure ;
- Correspondre à une aide financière ponctuelle (non récurrente).

Sont exclus, les projets :

- Soutenant le fonctionnement courant d'un organisme ou relevant d'activités récurrentes ;
- Qui ont été réalisés ou sont en cours de réalisation avant leur admissibilité au programme ;
- Qui ont reçu ou reçoivent du soutien dans un programme du ministère de la Culture et des Communications (MCC), du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) ou de Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ) ;
- Visant exclusivement le graphisme et l'impression de livres ou de brochures ;
- Visant exclusivement la tenue d'un évènement protocolaire, d'activités de financement, la remise de bourses individuelles et de prix d'excellence.

Autres considérations

L'organisme promoteur ayant déjà reçu antérieurement une aide financière pour un projet devra avoir remis un rapport final conforme afin d'être de nouveau admissible.

Si le projet a déjà reçu un soutien financier dans le cadre du programme, le promoteur doit démontrer la valeur ajoutée du projet par rapport à l'année précédente et avoir remis le rapport final. L'aide financière accordée peut toutefois être dégressive.

Un promoteur peut déposer plus d'un projet par année. Toutefois, la priorité sera alors accordée aux promoteurs qui auront présenté des projets qui, à qualité égale, n'auront pas reçu de soutien financier pour un autre projet.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les frais encourus devront être dédiés spécifiquement aux activités culturelles ou patrimoniales développées dans le cadre du projet, par exemple :

- Dépenses reliées à la coordination, à la réalisation et à la promotion du projet ;
- Frais de recherche et de documentation ;
- Frais d'animation ;
- Frais de transport ;
- Honoraires professionnels ;
- Frais d'acquisition ou de location nécessaires à la réalisation du projet.

Sont non admissibles, les dépenses :

- Liées au fonctionnement de l'organisme ;
- D'immobilisation, d'infrastructure, de restauration et de rénovation ;
- D'acquisition d'équipement majeur ou permanent ;
- Effectuées avant l'acceptation de la demande ;
- Liées au financement d'une dette ou d'un remboursement d'emprunt à venir.

AIDE FINANCIÈRE ET MODALITÉS

Conditions générales de l'octroi d'une aide financière

- Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet et des dépenses admissibles.

Pourcentage de l'aide financière et maximum octroyée par projet

- L'aide financière accordée pourrait atteindre jusqu'à 75 % du total des dépenses admissibles. Une mise de fonds minimale de 25 % provenant de sources de financement autres que la MRC doit faire partie de la présentation de votre budget.
- Pour connaître la contribution maximale par projet, consulter les informations spécifiques à chaque appel de projets, publiées dans la section Culture du site web de la MRC de Bonaventure.
(<https://mrcbonaventure.com/culture/>).

Modalités de versements

- 50 % du financement total sera remis au début du projet, 30 % sera remis à mi-chemin de sa réalisation et 20 % sera remis à la fin du projet lors de la reddition de comptes.

OU, dans le cadre d'un soutien financier d'un montant de 500 \$ ou moins

- La subvention sera octroyée en un seul versement, dès la signature du protocole d'entente entre les deux parties.

OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Reddition de comptes

- Le promoteur s'engage à réaliser le projet déposé avant la date butoir spécifique à chaque appel de projets. Consulter les informations dans la section Culture du site web de la MRC de Bonaventure.
- Le promoteur s'engage à compléter un rapport des résultats (formulaire prévu à cet effet) et un rapport financier détaillé du projet, dans un délai maximal de deux mois suivant la fin du projet.
- Le promoteur doit faire valider toute modification significative au projet (en lien avec le budget, l'échéancier ou la nature du projet) auprès de la MRC de Bonaventure.
- Dans le cas où le financement reçu par le promoteur ne permet pas la réalisation complète du projet, celui-ci doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, telle qu'approuvée.
- Le promoteur s'engage à aviser le représentant de la MRC de Bonaventure de toute situation pouvant compromettre la réalisation totale ou partielle du projet pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi, si la MRC de Bonaventure l'exige, il devra lui remettre en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet.

Visibilité

Le promoteur qui reçoit une subvention dans le cadre de cet appel s'engage à mentionner la contribution de la MRC de Bonaventure ainsi que la contribution du gouvernement du Québec dans les documents promotionnels, les messages publicitaires, le site Web ainsi que lors des activités publiques.

À cet effet, la MRC de Bonaventure fournira au promoteur les éléments de visibilité (logos et autres).

DÉPÔT DE LA DEMANDE

- Pour déposer une demande, veuillez compléter le **Formulaire de demande d'aide financière** ainsi que son annexe culture et y joindre tous les documents exigés ;
- Pour connaître la date limite de dépôt des projets, consulter les informations spécifiques à chaque appel de projets, publiées dans la section Culture du site web de la MRC de Bonaventure.
- Les documents doivent être envoyés à l'attention de Natalie Martin à l'adresse courriel suivante : **culture@mrcbonaventure.com** ou à l'adresse postale suivante :

Madame Natalie Martin
MRC de Bonaventure
51, rue Notre-Dame, Case postale 310
New Carlisle (Québec) GOC 1Z0

Pour toute information, veuillez communiquer avec Natalie Martin au 418-752-1492 ou par courriel à l'adresse **culture@mrcbonaventure.com**.

ANALYSE DES DEMANDES

Le comité de développement culturel analysera les projets jugés recevables et admissibles à l'aide de la grille d'évaluation suivante :

1. Pertinence du projet (30 %)

- 1.1. Cohérence avec les objectifs de l'appel
- 1.2. Cohérence avec la politique culturelle de la MRC de Bonaventure
- 1.3. Cohérence avec les orientations ministérielles

2. Retombées du projet (35 %)

- 2.1 Apport du projet à la communauté et à l'offre culturelle existante
- 2.2 Portée sur l'ensemble du territoire de la MRC
- 2.3 Meilleur accès à la culture
- 2.4 Dimension interculturelle
- 2.5 Participation active de la population au projet
- 2.6 Caractère innovant du projet

3. Implication du milieu (10 %)

- 3.1 Partenariats en argent et en services diversifiés

4. Faisabilité du projet (25 %)

- 4.1 Réalisme du budget
- 4.2 Faisabilité technique
- 4.3 Réalisme du calendrier
- 4.4 Qualité et pertinence de l'équipe de travail